



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

défense

Question écrite n° 69491

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le livre intitulé La Torture ou l'Humanité en question, publié par Amnesty International au cours de l'année 2000 et dans lequel ses auteurs estiment que « les gouvernements doivent inscrire la disparition de la torture dans le monde entier parmi les objectifs de leur politique étrangère ». Il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui indiquer si la France compte suivre une telle recommandation et, dans l'affirmative, quelle initiative entend prendre le Gouvernement.

Texte de la réponse

La France manifeste un intérêt majeur pour la lutte contre la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants et soutient des initiatives visant à ce qu'il soit mis fin aux pratiques de torture partout dans le monde. La France est ainsi partie à tous les instruments internationaux prohibant la torture ou les peines et traitements inhumains ou dégradants, et notamment à la Convention contre la torture élaborée dans le cadre des Nations unies et à la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants. La France a également proposé à ses partenaires européens, lorsqu'elle assurait en 2000 la présidence de l'Union européenne, l'élaboration « d'orientations pour la politique de l'Union européenne à l'égard des pays tiers en ce qui concerne la torture et les autres traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants ». Ce texte a été adopté lors du conseil affaires générales des 9-10 avril derniers. Il vise à fournir à l'Union européenne un instrument opérationnel afin d'appuyer et de renforcer les efforts déployés actuellement pour prévenir et éliminer la torture et les mauvais traitements dans toutes les régions du monde à travers le dialogue politique, les démarches et la coopération bilatérale et multilatérale. Ce texte érige la lutte contre la torture au rang de priorités de l'Union européenne en matière de droits de l'homme, au même titre que l'abolition de la peine de mort. Il prévoit un cadre général d'intervention auprès des pays tiers. Dans le cadre des Nations unies, la France souhaite l'adoption rapide d'un protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la torture, qui viserait à créer, au plan universel, un mécanisme de visites comparable à celui existant dans le cadre du Conseil de l'Europe. Le Président de la République l'a rappelé lors de son intervention le 30 mars 2000 devant la Commission des droits de l'homme.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69491

Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6672

Réponse publiée le : 28 janvier 2002, page 436